

## CHARTE DE FONCTIONNEMENT

### Préambule

ACTINEO, l'Observatoire de la qualité de vie au bureau, a été créé en janvier 2005 par les industriels de l'aménagement et du mobilier de bureau, membres actifs d'ACTINEO.

Sept ans après sa création, l'Observatoire ACTINEO souhaite s'ouvrir à des membres associés. Cette charte précise le fonctionnement de l'Observatoire ACTINEO et les conditions d'adhésion de ses membres actifs et de ses membres associés.

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

L'Observatoire de la qualité de vie au bureau, plus communément dénommé « l'Observatoire ACTINEO » a pour objet de promouvoir la qualité de vie au bureau et de sensibiliser les entreprises à l'importance du lien existant entre l'aménagement de bureau et la performance de l'entreprise ainsi que le bien être de ses collaborateurs.

#### Article 2 : SIEGE

Le siège de l'Observatoire ACTINEO est fixé au 28 bis avenue Daumesnil 75012 PARIS, siège social de MEDIFA SARL, qui est la structure juridique sur laquelle l'Observatoire ACTINEO est adossé.

#### Article 3: DUREE

La durée de l'Observatoire ACTINEO est indéterminée.

#### Article 4 : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'Observatoire ACTINEO s'appuie sur MEDIFA SARL (Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement). La marque ACTINEO appartient à MEDIFA SARL.

#### Article 5 : COMPOSITION

L'Observatoire ACTINEO accueille en son sein les industriels de l'aménagement et de l'équipement des espaces de bureaux : industriels de mobilier de bureau, de cloisons, d'équipement d'éclairage, d'acoustique, de thermique, de signalétique, de revêtement sol et mur, de matériel audiovisuel... ainsi

---

#### **Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement**

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

que les entreprises de service contribuant à la qualité de vie des salariés au bureau

#### Article 6 : CONDITIONS D'ADHESION

L'Observatoire ACTINEO se compose de membres actifs et de membres associés, qui sont les personnes morales participant ou intéressées par les activités développées par l'Observatoire ACTINEO.

Pour être membre de l'Observatoire ACTINEO, il faut présenter sa candidature auprès du comité exécutif d'ACTINEO qui étudiera le dossier (lettre de motivation et présentation de l'entreprise sous forme électronique ou papier).

Pour être membre actif, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- ♦ être industriel ou éditeur de mobilier de bureau, membre du Groupement des industriels du mobilier de bureau de l'UNIFA et
- ♦ être agréé par le comité exécutif de l'Observatoire, qui est souverain pour accepter ou refuser une demande d'adhésion sans avoir à en faire connaître les motifs et
- ♦ verser la cotisation annuelle au premier trimestre de l'année, ainsi que, le cas échéant, une cotisation exceptionnelle.

Pour être membre associé, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- ♦ être industriel ou éditeur de produits d'aménagement et d'équipement des bureaux (cloisons, éclairage, acoustique, thermique, revêtements sols et murs, signalétique ...) ou être une société de services qui propose des services facilitant la vie des salariés au bureau et
- ♦ être agréé par le comité exécutif de l'Observatoire qui est souverain pour accepter ou refuser une demande d'adhésion sans avoir à en faire connaître les motifs et
- ♦ verser un droit d'entrée la première année d'adhésion à l'Observatoire ACTINEO et une cotisation annuelle, versée au 1<sup>er</sup> trimestre

#### Article 7 : DROITS DES MEMBRES ACTIFS

Les membres actifs de l'Observatoire ACTINEO ont droit :

- de siéger le cas échéant au comité exécutif de l'Observatoire, à concurrence au maximum des 2/3 des sièges des membres.
- à la mention du nom de leur société dans la rubrique « Qui sommes nous ? » du site Internet de l'Observatoire ACTINEO avec un lien

---

#### Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

actif sur leur nom qui renvoie à leur propre site Internet.

- de participer le cas échéant au conseil scientifique ACTINEO.

- de signaler à l'Observatoire ACTINEO des aménagements de bureaux exemplaires qu'ils ont récemment réalisés, directement ou via leurs partenaires distributeurs, afin qu'un reportage puisse être mené, puis mis en ligne sur le site Internet ACTINEO.

- de participer à toutes les manifestations organisées par ACTINEO : Rencontres, ateliers, conférences, visites, grand prix, concours...

- de recevoir les newsletters ACTINEO, la revue de presse annuelle ACTINEO.

#### Article 8 : DROITS DES MEMBRES ASSOCIES

Les membres associés de l'Observatoire ACTINEO ont droit :

- de siéger le cas échéant au comité exécutif de l'Observatoire, à concurrence au maximum de 1/3 des sièges des membres du conseil, et sur cooptation des membres actifs.

- à la mention du nom de leur société dans la rubrique « Qui sommes

nous ? » du site Internet de l'Observatoire ACTINEO, avec un lien actif sur leur nom qui renvoie à leur propre site Internet.

- d'utiliser le logo « membre associé ACTINEO ».

- de participer le cas échéant au conseil scientifique ACTINEO.

- de signaler à l'Observatoire ACTINEO des aménagements de bureaux exemplaires auxquels ils ont contribué, afin qu'un reportage puisse être mené, puis mis en ligne sur le site Internet d'ACTINEO.

- d'organiser dans le cadre d'ACTINEO, des visites d'entreprises particulièrement remarquables en terme d'aménagement au service de la qualité de vie au bureau, et auquel ils ont contribué.

- de proposer des articles techniques en lien avec leur activité, pour la rubrique CONSEIL du site Internet d'ACTINEO.

- de participer à toutes les manifestations organisées par ACTINEO : rencontres, ateliers, conférences, visites, grand prix, concours...

- de recevoir les newsletters ACTINEO, la revue de presse annuelle ACTINEO.

---

#### Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

#### Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Observatoire ACTINEO se perd :

- ♦ par la démission ou liquidation de l'entreprise membre ;
- ♦ par la radiation décidée par le comité exécutif pour non paiement des cotisations après un rappel demeuré impayé, cette radiation n'emportant pas renonciation, par l'Observatoire, à un éventuel recouvrement forcé ;
- ♦ en cas d'exclusion prononcée par le comité exécutif pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'Observatoire ACTINEO. Dans cette dernière hypothèse, le membre dont l'exclusion est envisagée sera invité par écrit à faire connaître son avis dans la même forme.

En tout état de cause la cotisation de l'année reste due ou acquise quelle que soit la date de la perte de la qualité de membre.

#### Article 10 : COMITÉ EXÉCUTIF

L'Observatoire est administré par un comité exécutif composé de 3 à 9 membres élus pour 4 ans par l'assemblée générale des membres, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Pour être éligibles au comité exécutif, les personnes doivent remplir les conditions suivantes : être membre et à jour de cotisation au jour de la date limite de dépôt de candidature.

Le comité exécutif a pour mission de diriger l'Observatoire ACTINEO. Lors des réunions du comité exécutif, les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Il est dressé un procès verbal des réunions.

Le comité exécutif élit un à trois co-présidents issus des membres actifs

Le comité exécutif désigne les membres qui participeront aux travaux du conseil scientifique

#### Article 11 : PRESIDENCE de l'OBSERVATOIRE

L'Observatoire ACTINEO est présidé par 1 à 3 co-présidents issus des membres actifs et élus par le comité exécutif pour une durée de 4 ans.

Le ou les co-présidents sont chargés d'exécuter les décisions du comité exécutif et d'assurer le bon fonctionnement de l'Observatoire.

---

#### **Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement**

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

Article 13 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique est composé d'experts, de membres actifs, dans la proportion des 2/3, et de membres associés, dans la proportion d'1/3, choisis par le comité exécutif. Il est chargé de proposer chaque année au comité exécutif, le programme d'actions de l'Observatoire ACTINEO.

Il est présidé par une personnalité qualifiée, désignée par les membres comité exécutif

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire

Article 14 : DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE

Le directeur, nommé par les co-présidents d'ACTINEO, est chargé de l'animation de l'Observatoire et de la mise en œuvre des actions décidées par le comité exécutif.

Article 15 : RESSOURCES DE L'OBSERVATOIRE

Les ressources de l'Observatoire ACTINEO se composent :

- ♦ des cotisations versées par les membres;
- ♦ des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques ;
- ♦ de toute autre ressource autorisée par la loi ;

- ♦ du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'Observatoire.

Pour les membres actifs, le montant de la cotisation annuelle hors toutes taxes, est calculé en pourcentage du CA réalisé sur la France, avec un taux différent suivant que la fabrication est située sur le territoire français ou non.

Pour les membres associés, le montant de la cotisation annuelle hors toutes taxes est calculé selon le CA réalisé sur la France, sur la base suivante:

- ♦ 800 €HT pour un CA HT inférieur à 10M€,
- ♦ 2 000€HT pour un CA HT compris entre 10 M€ et 50M€,
- ♦ 5 000 €HT pour un CA HT supérieur à 50M€.

Ces montants peuvent être révisés ou complétés par une cotisation exceptionnelle sur décision du comité exécutif

Article 16 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Observatoire. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote.

L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire.

---

**Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement**

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

Le vote par procuration est autorisé sans limitation de mandat, les pouvoirs en blanc étant attribués à l'un des co-présidents.

Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'Observatoire.

Le nombre de voix dont dispose chaque membre est d'une voix par tranche de 1 million d'euros de chiffre d'affaires, toute tranche commencée comptant pour une voix.

Pour les groupes, le chiffre d'affaires est apprécié au niveau de l'ensemble du groupe, tous établissements ou entreprises inclus.

Le chiffre d'affaires pris en compte est celui provenant spécifiquement des facturations sur le marché français.

#### Article 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le ou les co-présidents ou à la demande des membres détenant le tiers au moins du total des voix exprimables.

L'ordre du jour est fixé par le comité exécutif et est indiqué sur les convocations adressées quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale entend le rapport sur l'activité annuelle de l'Observatoire.

Elle procède à l'élection des membres du comité exécutif et au renouvellement de ses membres.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le comité exécutif ou si la demande émane de membres présents ou représentés qui détiennent au moins la moitié du total des voix exprimables.

#### Article 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier la charte, décider de la dissolution de l'Observatoire proposée par le comité exécutif, ou si la proposition émane de membres présents ou représentés, qui détiennent au moins la moitié du total des voix exprimables.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le ou les co-présidents

---

#### **Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement**

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

ou à la requête de la moitié des membres de l'Observatoire qui détiennent au moins la moitié du total des voix exprimables, dans un délai de quinze jours avant la date fixée.

Elle doit être composée des membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées et détenant deux tiers du total des voix exprimable

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de voix détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité de deux tiers du total des voix détenus par les membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le comité exécutif ou si la demande émane de membres présents ou représentés qui détiennent au moins la moitié du total des voix exprimables.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée

Article 19 : PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des délibérations et résolutions du comité exécutif et des assemblées générales sont conservés au siège de l'Observatoire.

Les présents statuts ont été approuvés lors de la réunion du comité exécutif le 30 mai 2012

---

**Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement**

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55

---

**Manifestations, Etudes et Développement des Industries Françaises de l'Ameublement**

MEDIFA SARL au capital de 100 000 € • RCS Paris B 490 746 617 • n° TVA FR 53 490 746 617 • SIRET n° 490 746 617 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44813 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

28 bis, avenue Daumesnil • 75012 Paris • Tél. : + 33 1 44 68 18 00 • Fax : + 33 1 44 74 37 55